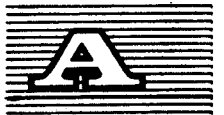


FILE COPY

REFERENCE AND TERMINOLOGY UNIT
please return to room



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE
A/CN.9/332
9 mars 1990
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Vingt-troisième session
New York, 25 juin-6 juillet 1990

OPERATIONS INTERNATIONALES D'ECHANGES COMPENSES

Projet de guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux
d'échanges compensés : exemples de chapitres

Rapport du Secrétaire général

1. A sa dix-neuvième session (1986), lors de l'examen d'une note du Secrétariat intitulée "Travaux futurs concernant le nouvel ordre économique international" (A/CN.9/277), la Commission s'est penchée sur la question de ses travaux futurs dans le domaine des échanges compensés. Un nombre considérable de délégations ont jugé qu'il fallait entreprendre des travaux sur cette question et le Secrétariat a été prié d'établir une étude préliminaire sur ce sujet 1/.
2. A sa vingt et unième session (1988), la Commission était saisie d'un rapport intitulé "Etude préliminaire des aspects juridiques des opérations internationales des échanges compensés" (A/CN.9/302). La Commission a décidé, à titre préliminaire, qu'il serait souhaitable d'établir un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés. Afin qu'elle puisse être à même de décider des mesures qui pourraient être prises ultérieurement, la Commission a prié le Secrétariat d'établir, pour sa vingt-deuxième session, une ébauche de guide juridique 2/.
3. A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a examiné un rapport intitulé "Ebauche de la teneur et de la structure possibles d'un guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés" (A/CN.9/322). Il a été décidé que la Commission devrait élaborer un tel guide juridique et le Secrétariat a été prié de préparer pour la session suivante de la Commission des projets de chapitres du guide juridique 3/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, supplément N° 17 (A/41/17), par. 243.

2/ Ibid., Quarante-troisième session, supplément N° 17 (A/43/17), par. 32 à 35.

3/ Ibid., Quarante-quatrième session, supplément N° 17 (A/44/17), par. 245 à 249.

4. On trouvera dans les additifs 1 à 7 du présent document une ébauche du chapitre premier et des exemples de chapitres (II à VI, IX et XII) du projet de guide juridique. Lorsqu'il a élaboré les projets de chapitres, y compris les projets préliminaires qui ne figurent pas dans les additifs au présent rapport, le Secrétariat a jugé souhaitable de modifier le titre, la structure et l'ordre de certains chapitres, par rapport à ce qui était indiqué à l'origine dans le document A/CN.9/322 ("Ebauche de la teneur et de la structure possibles d'un guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés").

5. Le Secrétariat a en outre tenu compte dans cette tâche d'un grand nombre de documents, contrats, ouvrages et articles pertinents. Il a de plus bénéficié des observations d'un groupe d'experts qui s'est réuni à Vienne du 12 au 15 décembre 1989.

6. La structure révisée qui est proposée pour le guide juridique est la suivante :

I. INTRODUCTION AU GUIDE JURIDIQUE. On trouvera une ébauche de ce chapitre dans l'additif 1 au présent rapport.

II. PORTEE ET TERMINOLOGIE DU GUIDE JURIDIQUE. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 1 au présent rapport.

III. APPROCHE CONTRACTUELLE. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 2 au présent rapport.

IV. REMARQUES GENERALES SUR LA REDACTION. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 3 au présent rapport.

V. TYPE, QUALITE ET QUANTITE DES MARCHANDISES. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 4 au présent rapport.

VI. ETABLISSEMENT DU PRIX DES MARCHANDISES. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 5 au présent rapport.

VII. EXECUTION DE L'ENGAGEMENT D'ECHANGES COMPENSES. Le Secrétariat a l'intention de traiter, dans ce projet du chapitre, du délai d'exécution de l'engagement d'échanges compensés (durée, commencement et prolongation du délai), ainsi que de la division de ce délai en différentes périodes. En outre, il compte traiter des mécanismes contractuels permettant de suivre et d'enregistrer l'exécution de l'engagement d'échanges compensés.

VIII. PARTICIPATION DE TIERS. Le Secrétariat compte examiner dans ce chapitre les questions qui doivent être traitées dans l'accord d'échanges compensés s'il est envisagé qu'un tiers puisse être engagé pour acquérir les marchandises à acheter en application de l'engagement d'échanges compensés. Ce chapitre traiterait également des relations contractuelles entre la partie s'étant engagée à acheter les marchandises et le tiers, ainsi que des relations entre le tiers et le fournisseur des marchandises. En outre, il examinerait les cas dans lesquels un tiers est engagé pour fournir des marchandises, dans le cadre d'un accord d'échanges compensés.

IX. PAIEMENT. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 6 au présent rapport.

X. RESTRICTIONS A LA REVENTE DES MARCHANDISES. Le Secrétariat estime que le guide juridique devrait traiter des clauses pouvant figurer dans l'accord d'échanges compensés concernant divers types de restrictions territoriales à la revente des marchandises achetées dans le cadre de la transaction d'échanges compensés, ainsi que les restrictions touchant les conditions de revente.

XI. DOMMAGES-INTERETS SPECIFIES ET PENALITES. Ce chapitre traiterait de diverses questions relatives au recours à des clauses de dommages-intérêts spécifiés ou des clauses pénales pour garantir l'exécution de l'engagement d'échanges compensés. Il traiterait en particulier des parties pouvant être soumises à de telles clauses, des effets du paiement de la somme convenue, du montant de la somme convenue et de l'obtention de ladite somme.

XII. GARANTIE DE BONNE EXECUTION. On trouvera ce projet de chapitre dans l'additif 7 au présent rapport.

XIII. INTERDEPENDANCE DES OBLIGATIONS. Ce chapitre traiterait de la mesure dans laquelle une difficulté se produisant dans un segment de la transaction peut exercer des effets sur l'autre segment de la transaction.

XIV. CHOIX DE LA LOI APPLIQUABLE.

XV. REGLEMENT DES LITIGES. Les méthodes de règlement des litiges dont traitera le guide juridique sont les suivantes : négociation, conciliation, arbitrage et procédure judiciaire. Le guide juridique traitera aussi de la coordination entre les clauses de règlement des litiges figurant dans les différents contrats à conclure dans le cadre de la transaction d'échanges compensés. En outre, il examinera les clauses à rédiger lorsque plus de deux parties à une transaction d'échanges compensés souhaitent une jonction des procédures de règlement d'un litige.

7. La Commission voudra peut-être noter que le projet de calendrier de la session de la Commission, tel qu'il figure dans l'ordre du jour provisoire (A/CN.9/327), prévoit que les cinq premiers jours de la session seront consacrés à un examen de la question des échanges compensés. Il est proposé que la Commission examine en profondeur le projet de guide juridique durant cette période. Elle voudra peut-être étudier également la structure du guide juridique, telle qu'elle ressort du paragraphe 6 ci-dessus, et aborder l'examen des chapitres I à VI, IX et XII (additifs 1 à 7 du présent rapport). La Commission voudra peut-être examiner les notions à la base de ces chapitres et déterminer s'ils traitent de questions pertinentes, s'ils tiennent compte comme il convient des exigences de la pratique en matière d'échanges compensés et si les conseils donnés sont appropriés.

8. La Commission voudra peut-être déterminer, sur la base de son examen des projets de chapitres et compte tenu du calendrier des réunions de la Commission et de ses groupes de travail durant la fin de l'année 1990 et en 1991, quelle devrait être la marche à suivre pour l'élaboration du guide juridique.